



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Collège et Lycée
Olympe de Gougues

rue de Montreuil à Claye
93130 Noisy-le-sec

Téléphone :
01 48 43 42 02

Courriel :
ce.0930123d@ac-creteil.fr

Télécopie :
01 49 15 03 50

Web :
[ww2.ac-creteil.fr/
lycees/93/odegouguesnoisy/s/](http://ww2.ac-creteil.fr/lycees/93/odegouguesnoisy/s/)

Annexe au RI du lycée Olympe de Gougues de Noisy-le-Sec

CHARTRE : « LA FRAUDE, LE COPIAGE et LE PLAGIAT AUX EVALUATIONS, DC, DST et EXAMENS BLANCS »

L'ensemble de la communauté scolaire réproouve la fraude, le copiage et le plagiat et s'engage à lutter contre systématiquement. Celle-ci est en effet totalement incompatible avec ses valeurs et est à l'origine d'une grande inégalité entre les élèves puisqu'elle fausse l'évaluation.

La notion de fraude s'entend ici dans son acception la plus large : elle englobe notamment l'évitement des contrôles et toutes les formes, directes ou indirectes de « tricherie », de copiage et de plagiat.

Lors des évaluations, les cartables et portables seront déposés à l'entrée de la salle, sous le tableau (les portables seront éteints). Sur la table le seul matériel sera celui autorisé explicitement par le professeur et/ou le sujet.

Le professeur fera un contrôle aléatoire des copies en début d'épreuve, dans le cas d'une composition sur papier libre, il exercera lors de l'épreuve une surveillance non statique.

Le professeur et/ou surveillant aura la faculté de libérer les élèves ayant composé 80% du temps imparti à l'épreuve après émargement horodaté de la copie au moment de sa remise. Cette mesure s'applique à tous les lycéens et non aux étudiants post bac de l'établissement.

Tout élève trichant ou contrevenant au dispositif décrit ci-dessus sera expulsé de la salle, remis à la vie scolaire et noté 0. Les fraudes avérées lors de la correction entraîneront une note de 0. Ce dispositif n'empêche pas des sanctions plus lourdes en cas de saisine du chef d'établissement, voir du conseil de discipline.

CHARTRE : « Les Absences aux DC, DST et EXAMENS BLANCS »

Le seul motif accepté comme valable au regard de la réglementation sur les absences aux évaluations sera un motif de santé. Dans ce cas le mot d'absence sera obligatoirement contresigné par les parents même si l'élève est majeur. Ce mot sera présenté à la vie scolaire et au professeur évaluateur. Un rattrapage pourra être organisé dans un délai et des conditions variables afin de réduire le bénéfice attendu des stratégies d'évitement.

Si le nombre d'absences mêmes justifiées représente une part significative du total des coefficients trimestriels, la mention des notes obtenues figurera sur le bulletin avec une appréciation explicative en lieu et place de la moyenne.
